

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze mai à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Patricia BRAULT, Maire

ETAIENT PRESENTS : MM RIBOULET. MARCHAIS. Mme DAMANGE. MM BROSSARD. WATTELLE. BRAULT S. LOISEAU. Mmes MAZZONI. JUIN. GONNEAU. FAYOL. ROBIN.

Mme Céline MOREL du Cabinet d'Etudes AUDICCE chargé du dossier de la transformation du POS en PLU.

ETAIENT ABSENTS : Mme DUGUE, M. BANNIER excusé

- Monsieur Arnaud BANNIER a donné pouvoir à Mme Patricia BRAULT

=====
Date de la convocation : 3 mai 2017

Secrétaire de séance : Madame Michèle GONNEAU

ORDRE DU JOUR :

- Transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme

. application au document d'urbanisme en cours d'élaboration de l'ensemble des articles R. 151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016

. bilan de concertation et arrêt projet

- Elections législatives : tenue du bureau de vote

- Questions diverses

. modification de la délibération sur le versement des indemnités aux élus

. Communauté de communes de LOCHES SUD TOURAINE : motion sur le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie – arrêté du 27 mars 2017

. Tour de table

Pas d'observation sur le procès-verbal de la réunion du 27 avril 2017

OBJET – TRANSFORMATON DU PLAN D'OCCUPATON DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME – DELIBERATION APPLIQUANT AU DOCUMENT D'URBANISME EN COURS D'ELABORATION L'ENSEMBLE DES ARTICLES R. 151-1 à R. 151-55 DU CODE DE L'URBANISME DANS LEUR REDACTION EN VIGUEUR A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2016 – Délib. n°41-01/05/17

Madame le Maire donne la parole à Mme Céline MOREL du Cabinet AUDDICE chargé du dossier de la transformation du POS en PLU.

Elle précise qu'il convient de prendre la délibération suivante :

CONSIDERANT, que le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme offre la possibilité pour le conseil municipal d'appliquer au document l'ensemble des articles R.151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en

vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016. Pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite le conseil municipal à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Le maire souligne l'intérêt pour la commune d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 relatif au contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme. En effet, les modifications réglementaires apportées au Code de l'Urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet du territoire, la règle et sa justification. Ces articles, transposés au sein du Plan Local d'Urbanisme offrent des objectifs structurants auxquels doit répondre le document d'urbanisme.

Intégrer cette réforme permet de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales. Il s'agit également de favoriser le cadre de vie des habitants et notamment de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU, le Code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles R. 151-1 à R. 151-55.

VU, le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'APPLIQUER au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 (dans sa version en vigueur avant le 31 décembre 2015), l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme.**

OBJET – TRANSFORMATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME : DELIBERATION SUR L'ARRÊT PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE CONCERTATION – Délib. n°42-02/05/17

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, R. 153-3 et suivants et L. 103-6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} avril 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu le 16 juin 2016 ;

Le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager l'élaboration du PLU :

- poursuivre avec maîtrise et privilégier le développement de l'urbanisation dans le bourg en réduisant l'urbanisation linéaire

- promouvoir une politique d'accueil de la population et de l'habitat pour une population souhaitant vivre en milieu rural dans un cadre calme, dynamique, en pérennisant l'accueil des nouvelles familles dans la commune

- maintenir les services à la population au niveau scolaire, culturel et sportif

- **soutenir et maintenir l'artisanat et les commerces existants**
- **compléter et améliorer le patrimoine d'équipements publics en favorisant une architecture adaptée aux exigences environnementales et aux économies d'énergie.**
- **organiser, diversifier et sécuriser les déplacements en cohérence avec le PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics)**
- **préserver les espaces ruraux, agricoles et naturels de la commune**
- **maintenir et développer l'activité agricole**
- **développer le tourisme avec la mise en valeur du patrimoine et des paysages**
- **valoriser les richesses du sous-sol dans la vallée de la Creuse tout en maîtrisant les superficies à exploiter et exigeant une remise en état des lieux d'extraction.**

Le Maire rappelle également les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération en date du 1^{er} avril 2015 :

- **les principaux documents liés à l'élaboration du PLU sont à la disposition du public, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.**
- **la mise à disposition du public d'un registre permettant de consigner les remarques et les propositions.**
- **la tenue de plusieurs réunions publiques**
- **les remarques peuvent être également être adressées par courrier à Mme le Maire.**

Les remarques formulées lors de la concertation ont bien été intégrées dans la réflexion et dans la construction du projet de PLU.

Le Maire présente ensuite aux élus le bilan de cette concertation dont le détail est joint en annexe, rappelle le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables et les principales règles que contient le projet de plan local d'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE TIRER** un bilan favorable de la concertation ;
- **D'ARRETER** le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de PLU, conformément à l'article L. 153-16 :
 - Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
 - A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Le projet de plan arrêté est également soumis à leur demande aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ainsi qu'à

la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Le projet de plan arrêté sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le maire.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme. Elle sera également transmise au préfet.

OBJET – ELECTIONS LEGISLATIVES : TENUE DU BUREAU DE VOTE

- Elections législatives – dimanche 11 juin :

HORAIRES	
8h00 – 10h30	BRAULT Patricia – MAZZONI Michelle FAYOL Ginette – BANNIER Arnaud
10h30 – 13h00	WATTELLE Jackie – BRAULT Stéphane LOISEAU Thierry – DORIGNE Barbara
13h00 – 15h30	JUIN Sylvie – ROBIN Hélène BROSSARD Pierre – GONNEAU Michèle
15h30 – 18h00	RIBOULET Jean-Pierre – DAMANGE Isabelle DUGUE Ludivine – ROBIN Jean-Philippe

- Elections législatives – dimanche 18 juin :

HORAIRES	
8h00 – 10h30	BRAULT Patricia – DAMANGE Isabelle MAZZONI Michelle – BANNIER Arnaud
10h30 – 13h00	WATTELLE Jackie – RIBOULET Jean-Pierre LOISEAU Thierry – BROSSARD Pierre
13h00 – 15h30	JUIN Sylvie – ROBIN Hélène - BROSSAS Eveline RIBOULET Jean-Pierre – Michelle MAZZONI
15h30 – 18h00	MARCHAIS Bernard – GONNEAU Michèle BRAULT Stéphane – DUGUE Ludivine

OBJET – QUESTIONS DIVERSES

✓ **modification de la délibération du 21 février 2017 n°20-06/02/17 : Indemnité de fonction des élus – modification de l'indice terminal de la fonction publique – Délib. n°43-04/05/17 :**

Madame le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2017 n°20-06/02/17 relative à la modification de l'indice terminal de la fonction publique pour le versement des indemnités aux élus.

Elle indique que la Trésorerie de LIGUEIL souhaite que soit précisée la date d'application de cette modification, sachant que celle-ci est fixée au 1^{er} Janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide d'appliquer cette modification de valeur de l'indice terminal de fonction publique à compter de son entrée en vigueur à savoir à compter du 1^{er} janvier 2017**
- **précise que les autres termes de la délibération citée ci-dessus restent inchangés.**

✓ **Modification du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie – Délib. n°44-05/05/17 :**

Madame le Maire précise que par arrêté du 27 mars 2017, le préfet d'Indre et Loire a approuvé le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du département d'Indre et Loire. Ce document évalue les besoins en eau de la Défense Extérieure contre l'incendie, en s'appuyant sur la différenciation des risques, qualifiés de faibles, ordinaires, importants ou particuliers, sur l'espacement des points d'eau incendie, et sur l'activité identifiée : habitations, ERP, exploitations agricoles, ZA/ZI.

Elle précise que le nouveau document aggravera les exigences notamment par rapport aux distances à respecter entre la construction et les bornes incendie.

Madame le Maire indique que la Municipalité ne dispose pas de moyens pour renforcer le réseau existant afin de répondre aux nouvelles normes et ne peut pas envisager l'application du nouveau règlement dans le développement futur. La commune est en permanence à la recherche de solutions et investit chaque année pour maintenir et pour offrir des services correspondants aux besoins de la population.

En conséquence le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **s'oppose à l'application de cette nouvelle réglementation et reproche l'absence de concertation concernant ces nouvelles dispositions.**

✓ **Tour de table**

Jean-Pierre RIBOULET : engage une discussion quant aux résultats du scrutin de l'élection présidentielle.

Patricia BRAULT : donne l'état d'avancement du rapprochement de communes entre ABILLY et VILLEY SAINT ETIENNE, elle précise que les élus de VILLEY SAINT ETIENNE seront reçus à ABILLY le 13 octobre prochain.

Isabelle DAMANGE : précise que suite à l'installation du city-stade, une inauguration est prévue le 24 juin prochain à 17 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30

récapitulatif des dossiers traités et des délibérations prises

Nature	Références
- Transformation du Plan d'occupation des sols en Plan Local d'Urbanisme – Délibération appliquant au document d'urbanisme en cours d'élaboration l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1 ^{er} janvier 2016	Délib. n°41-01/05/17
- Transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme : Délibération sur l'arrêt projet du Plan Local d'Urbanisme et bilan de concertation	Délib. n°42-02/05/17
- Elections législatives : tenue du bureau de vote	Dossier n°3
- Questions diverses : . modification de la délibération du 21 février 2017 n°20-06/02/17 : indemnité de fonction des élus – modification de l'indice terminal de la fonction publique . modification du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie . tour de table	Délib. n°43-04/05/17 Délib. n°44-05/05/17

BRAULT P.	RIBOULET J.P.	MARCHAIS B.	DAMANGE I.	BROSSARD P.
LOISEAU T.	WATTELLE J.	MAZZONI M.	GONNEAU M.	FAYOL G.
BRAULT S.	JUIN S.	BANNIER A. P*	ROBIN H.	DUGUÉ L. A*

P* pouvoir

A* absent